

Paris, le 27 octobre 2017

Harcèlement sexuel : l'Ordre des médecins encourage les victimes à porter plainte devant ses instances

L'Ordre des médecins dénonce sans réserve tout harcèlement sexuel dans le milieu médical.

Le Conseil National rappelle que l'Institution est en capacité d'entendre les victimes de harcèlement sexuel et d'en sanctionner les auteurs dès lors qu'ils sont inscrits à l'Ordre des médecins.

Alors que les débats sociétaux en cours permettent une libération de la parole des patients et des soignants sur le problème du harcèlement sexuel dans le cadre professionnel, l'Ordre des médecins, garant de l'éthique du corps médical, condamne ces agissements d'une extrême gravité.

Il encourage les victimes de harcèlement sexuel dont l'auteur serait un médecin à porter plainte devant les conseils départementaux de l'Ordre des médecins habilités à les transmettre et/ou porter plainte eux-mêmes devant les chambres disciplinaires ordinales afin que ces abus soient dévoilés et sanctionnés.

L'Ordre rappelle à cet effet que toute plainte reçue par les juridictions disciplinaires présidées en première instance par un magistrat des tribunaux administratifs ou, en appel, par un conseiller d'Etat, fait l'objet d'une instruction, et que l'institution ordinale et ses juridictions disciplinaires peuvent être des alliées importantes des victimes de harcèlement sexuel.

L'Ordre National des médecins est totalement engagé dans la prévention des violences faites aux femmes. Une réflexion sur le harcèlement sexuel en milieu médical est d'ores et déjà menée, ses conclusions seront rendues publiques prochainement.

Patrick Bouet, Président du Conseil national de l'Ordre des médecins, déclare :

« Parce que les Français nous honorent de la grande confiance qu'ils portent dans le corps médical, nous, médecins, devons être exemplaires. Le harcèlement sexuel est intolérable et doit être quotidiennement combattu, dans le milieu médical comme ailleurs.

Comme l'affirme le serment d'Hippocrate, le respect des personnes est l'une des valeurs fondatrices de notre profession. L'Ordre des médecins, garant de la déontologie, invite toutes victimes à saisir sans attendre l'Institution ordinale dès lors qu'un médecin est mis en cause »

www.conseil-national.medecin.fr

Contact presse

 [@ordre_medecins](https://twitter.com/ordre_medecins)

Charles Van den Boogaerde
06 30 10 85 57